

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2023

PRÉSENTS: M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme JOLY Marie-France, M. CŒUR Sébastien .

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. TOINON Alain), M. GARNIER Philippe (Pouvoir à M. CROZIER Bernard)

Secrétaire élue : , Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.

Ordre du jour :	
1 Approbation procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2023	
2 Désignation du secrétaire de séance	
3 Délibérations	
1- Participation financière à l'école privée « Les Blés » - année scolaire 2022-2023	Délibération 2023/09.01
2- Subvention à l'association cantine de l'école « Les blés » – année scolaire 2022-2023	Délibération 2023/09.02
3- Convention de mise à disposition de matériel informatique – école « Les blés »	Délibération 2023/09.03
4- Avenant bail à ferme – EARL DU VENET	Délibération 2023/09.04
5- Voirie – Acquisition parcelle AE272	Délibération 2023/09.05
6- Prestation de service pour l'instruction des autorisations des droits des sols	Délibération 2023/09.06
7- Dommage ouvrage – Extension et rénovation énergétique de l'auberge du Mottet	Délibération 2023/09.07
4 Décisions prises par délégation	
5 Rapport des commissions communales	
7 Questions diverses	

1. APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance du jeudi 06 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène comme secrétaire de séance.

3. DÉLIBÉRATIONS

3.1 PARTICIPATION FINANCIERE A ECOLE PRIVEE MARINGES - Année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune verse chaque année à l'école privée de la commune une subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente les comptes de l'association qui gère l'école.

Il précise que deux acomptes de 10 000 € ont été versés, par anticipation, à l'association gestionnaire de l'école (délibération du 07 juillet 2022) pour l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de fixer la participation communale et propose, comme les années précédentes, de mettre à disposition gracieusement la salle d'animation rurale pour la restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis ainsi que pour les activités sportives et récréatives les mardis en journée, les jeudis en journée et les vendredis matin.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

FIXE la participation communale à l'école privée Les Blés à 41 000 € pour l'année scolaire 2022-2023 soit :

- 472€ par élève scolarisé en primaire
- 964.4 € par élève scolarisé en maternelle.

Le solde pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève ainsi à 21 000 € et sera versé en septembre 2023.

AUTORISE la mise à disposition gracieuse de la salle d'animation rurale à l'école Les Blés dans les conditions citées ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.2 SUBVENTION A L'ASSOCIATION CANTINE DE L'ECOLE LES BLES – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2022/07.04 du 07 juillet 2022 autorisant le versement d'un acompte de 6000 € à l'association cantine de l'école Les Blés pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire rappelle que les repas servis à la cantine proviennent de l'atelier du Cuisinier. Il précise que ces repas sont de très bonne qualité, confectionnés avec des produits frais et locaux mais coûtent un peu plus chers que des repas de fabrication industrielle.

Il propose, afin de favoriser une alimentation saine des élèves de l'école, que la commune prenne à sa charge, comme les années précédentes, le différentiel entre le prix d'un repas de fabrication industrielle et le prix d'un repas de qualité élaboré localement soit 2 € par élève et par repas. Sur la base de 4 222 repas pour l'année scolaire 2022-2023, le montant de la subvention est donc de 8 444 €.

Afin d'équilibrer les comptes de l'association cantine et eu égard au contexte d'inflation, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention supplémentaire exceptionnelle de 2000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote de la subvention au profit de l'association cantine de l'école Les Blés de Maringes. Il précise que cette subvention est inscrite au budget 2023 et qu'elle sera versée en septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

FIXE le montant de la subvention cantine à 10 444 € pour l'année scolaire 2022-2023 dont 2 000€ de subvention exceptionnelle. Le solde pour cette année scolaire 2022-2023 s'élève donc à 4 444 €.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Pour l'année prochaine, eu égard au contexte économique et la hausse des matières premières, il sera proposé d'augmenter la participation de la commune à 2.80€/élève/repas.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – ECOLE LES BLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'achat de matériel informatique afin d'équiper 2 classes de l'école privée Les Blés. Il précise que l'installation de ces équipements ainsi que la formation du personnel enseignant a été réalisé par notre prestataire informatique. Il énumère les équipements informatiques mis à disposition des deux classes.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le responsable gestionnaire de l'école « Les Blés » afin de fixer les conditions de mise à disposition de ces équipements informatiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE les conditions du projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Organisme Gestionnaire de L'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Les Blés,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire précise qu'il va recontacter notre prestataire informatique pour la mise en place d'un antivirus.

3.4 AVENANT BAIL A FERME – EARL DU VENET

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016/11.12 du 10 novembre 2016 accordant le renouvellement du bail des parcelles AL33 AL39 et AL40 lieudit « la Pierre » et les parcelles AL 21-22-23-25-26 partie et 34 pour une superficie totale de 9ha 18a 62ca à Monsieur Marc Coquard représentant la EARL du Venet domiciliée à MARINGES - 1828 route de Viricelles.

Il informe l'assemblée que la Division Départementale des Territoire a autorisé, par arrêté préfectoral en date du 13 juin 2023, l'exploitation de la parcelle AL343 d'une contenance de 3343m² à la EARL du Venet. Cette parcelle était auparavant exploitée par M. et Mme Roger MARJOLLET avant la cessation de leur activité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant du bail à ferme de la EARL du Venet augmentant de 3343m² les surfaces exploitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de bail à ferme

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.5 VOIRIE – ACQUISITION PARCELLE AE 272

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal qu'il importe d'opérer au profit de la Commune la mutation foncière suivante ; savoir :

- la parcelle cadastrée Section AE Numéro 272 pour une contenance de 00ha 00a 48ca,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la mutation sera opérée à titre gratuit,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation foncière sera opérée en la forme administrative,

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis quant à :

- Approuver au profit de la Commune à titre gratuit - la mutation foncière ci-avant rapportée,
- Acter que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,
- De confier l'élaboration et la rédaction de l'acte de vente administratif au cabinet DUSSAUD-PAGNON
- Dire que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,
- Acter que les crédits requis sont prévus au Budget,
- Acter la désignation de Madame Blandine THEVENON-NICOLI, Première adjointe, et de lui conférer pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte nécessaire à ladite mutation foncière,
- Acter l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier lesdits actes,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** au profit de la Commune à titre gratuit la mutation foncière ci-avant rapportée,
- **ACTE** que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,
- **DECIDE** de confier l'élaboration et la rédaction de l'acte de vente administratif au cabinet DUSSAUD-PAGNON
- **DIT** que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,
- **ACTE** que les crédits requis sont prévus au Budget,
- **ACTE** la désignation de Madame Blandine THEVENON-NICOLI, Première adjointe, et lui confère pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte nécessaire à ladite mutation foncière,

- **ACTE** l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier ledit acte,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.6 PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) dispose d'un service Urbanisme. Dans la continuité de ce qui a été proposé dès 2015 par le Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais (SIMOLY), ce service apporte une aide aux Communes en matière d'application du droit des sols (ADS). Il a été constitué à l'échelle la plus adaptée à la technicité demandée pour cette prestation, l'échelle communautaire.

Le service Urbanisme de la CCMDL est prestataire pour la Commune pour des missions d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme que l'on choisit de lui transmettre.

Monsieur le Maire explique qu'un contrat de prestation de services, précisant les modalités de mise en œuvre de la prestation et de participation financière de la Commune, a déjà été signé et est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. Il convient ainsi d'en établir un nouveau, d'autant que des évolutions ont eu lieu, la dernière en date concernant l'obligation de mettre en place une téléprocédure permettant la dématérialisation de demandes d'autorisations d'urbanisme (application, au 1^{er} janvier 2022, de la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique, loi ELAN).

Le projet de contrat est présenté en séance.

Le nouveau contrat prend effet de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire invite le Comité Municipal à délibérer sur ce sujet et à approuver le nouveau contrat de prestation de service liant la CCMDL et la Commune.

Décisions

Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire
- Vu le projet de convention de prestation de service relative à l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1° APPROUVE les termes du contrat de prestation de service

2° AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les avenants éventuels

3° DIT que les crédits nécessaires à la participation de la Commune à cette prestation de service sont et seront inscrits aux budgets 2023 et suivants

4° CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.7 DOMMAGE OUVRAGE – EXTENSION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'AUBERGE DU MOTTET

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de souscrire à une assurance dommage ouvrage et garantie tous risques chantier auprès de notre assureur Groupama pour les travaux d'Extension et de rénovation énergétique de l'Auberge du Mottet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire une assurance dommage ouvrage et garantie tous risques chantier auprès de notre assureur Groupama pour les travaux d'Extension et de rénovation énergétique de l'Auberge du Mottet,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tout document afférent à cette décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Monsieur Alain TOINON, Adjoint au Maire, précise que l'Auberge est attenante au bâtiment d'un riverain. Lors des précédents travaux de réhabilitation de ce bâtiment, la commune n'avait pas souscrit de dommage ouvrage. Des malfaçons avaient été observées sans pouvoir déclencher la décennale.

La commune n'a pas l'obligation de prendre une décennale mais c'est plus sécurisant pour l'avancée du chantier.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion est prévue réunissant l'assureur Goupama, les architectes du projet et la commune ce mercredi 13 septembre afin de compléter le questionnaire dommage ouvrage.

Alain TOINON interroge sur la possibilité de souscrire une assurance complémentaire pour couvrir les pertes d'exploitation en cas d'arrêt d'activité si des problèmes surviennent lors des travaux. Monsieur le Maire répond que cela ne sera certainement pas pris en compte dans l'assurance dommage ouvrage... mais peut-être en extension de la garantie tous risques chantier. A voir avec l'assureur et la gérance de l'auberge.

4. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Néant.

5. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

VOIRIE (Rapporteur : Bernard CROZIER) :

Problème de vitesse excessive sur la montée de la Rate. La grande fréquentation de cette route provoque son usure plus rapide.

Une conseillère rappelle l'intérêt de mettre cette route à sens unique. Monsieur le Maire rappelle également le projet de radar pédagogique que nous pourrions déplacer en alternance sur la route de la Rate. Un panneau de limitation à 30km/h sera mis dans le sens de la montée.

BATIMENT (Rapporteur M. Alain TOINON et M. François DUMONT) :

Auberge du Mottet :

Début des travaux le 25 septembre. Une réunion de chantier est prévue le 27 septembre à 08h30

Appartement Salvagère :

Deux pièces vont être rénovées par notre employé communal avant d'installer de nouveaux locataires : (tapiserie, peinture, ...). Le grenier ne sera pas aménagé.

Si les futurs locataires sont intéressés, la commune envisagera l'installation d'un poêle à granulés.

TOURISME (Rapporteur : Mme Blandine THEVENON NICOLI) :

Sentier des 4 clochers :

Le sentier des 4 clochers permettant de relier les villages de Viricelles, Virigneux, Meys et Maringes est pratiquement finalisé. Une dernière réunion avec la commission en charge de ce dossier est prévue afin de lever les dernières interrogations avant de transmettre le circuit à l'office du tourisme.

BIBLIOTHÈQUE (Rapporteur : Mme Blandine THEVENON NICOLI) :

Reprise des horaires d'ouvertures habituels. Plusieurs animations sont prévues pour cette rentrée : Portes ouvertes en novembre, Nuit des bibliothèques en janvier... le détail de ces animations sera présenté prochainement.

Organisation d'une journée avec les bénévoles : Découverte de la fête du livre à Saint-Etienne.

L'école et les assistantes maternelles seront de nouveau conviées pour des permanences les lundis.

URBANISME (Rapporteur : M. François DUMONT) :

2 parcelles étaient en zone constructible depuis 20 ans mais risquent de ne plus l'être avec la nouvelle révision du PLU. Elles sont situées « Chemin sous-le-bourg » et « Route de la Rate ».

Les propriétaires vont finalement vendre ces parcelles, en vue d'une construction, avant le terme de la révision du PLU.

CCAS (Rapporteur : M. François DUMONT) :

Lors du prochain Conseil, il sera proposé à l'assemblée de délibérer sur la dissolution du CCAS. Il sera proposé de créer un comité consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures. Ce comité n'aura pas de pouvoir de décision mais pourra effectuer un travail préparatoire proche du terrain.

6. RAPPORT DES DELEGATION EXTERNES

VOIRIE (Rapporteur : M. Bernard CROZIER) :

Etat des lieux des travaux en cours sur la Communauté de Communes et présentation des enveloppes budgétaires par commune.

La commune n'ayant pas réalisé de travaux sur la voirie communautaire, le budget dédié à notre commune s'élève à 36 920€, ce qui permettra de réaliser des travaux plus conséquents.

Présentation technique de la piscine et du futur bassin naturel dont l'implantation est prévue sur la base de loisirs d'Hurongues. Comme pour le lac des sapins (Cublize), un bac sera mis en place dans l'étang ou à proximité, mais ne communiquera pas avec celui-ci. Ce projet aurait également un intérêt touristique important. D'autres études, notamment sur le principe du filtrage et sur les coûts de fonctionnement, seront menées par la CCMDL avant toute décision.

7. QUESTIONS DIVERSES

Banquet des classes en 3 : Samedi 30 septembre.

Comme les années précédentes, la commune met à disposition la salle d'animation rurale pour le repas et offre l'apéritif à tous les habitants de la commune. Cette manifestation intergénérationnelle et socialement transversale est à encourager pour un meilleur vivre ensemble des habitants. Rendez-vous est donné à tous les habitants de Maringes à 12h00 sous le préau de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 05 octobre 2023 à 20h30

Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.,



François DUMONT,

